



RÉSEAU DES ÉMETTEURS FRANÇAIS

reconnue d'utilité publique, décret du 29/11/1952

Section française de l'Union internationale des radioamateurs (I.A.R.U.)

Siège social : 32 rue de Suède, 37100 TOURS – Services administratifs : BP 7429 – 37074 TOURS CEDEX 2

Tél. 02.47.41.88.73 – Fax : 02.47.41.88.88

COMMISSION DES CONCOURS

Révision mars 2016

1 Introduction

- A. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des concours HF organisés par le REF sauf disposition particulière indiquée dans chaque règlement.
- B. Les participants s'engagent à respecter les conditions d'utilisations de leur certificat d'opérateur et les plans de bandes IARU.
- C. Les participants s'en remettent aux décisions du jury constitué de l'ensemble des membres de la commission des concours.

2 Stations et opérateurs

- A. Station mono-opérateur
Est réputée station mono-opérateur toute station dont l'opérateur assure seul pendant toute la durée du concours la totalité des fonctions d'opération et d'enregistrement des QSO.
- B. Station multi-opérateurs
Est réputée station multi-opérateur toute station ne répondant pas à la définition ci-dessus. Les opérateurs des stations multi-opérateurs peuvent participer aux concours à titre individuel mais ne peuvent établir de contact avec la station multi-opérateur depuis laquelle ils ont opéré.
- C. Un radio-club est une station multi-opérateurs.
- D. Station écouleur (SWL)
La majeure partie des concours étant ouverte aux SWL, il est rappelé à ceux-ci que leur compte-rendu doit obligatoirement comporter l'indicatif complet de la station en liaison avec la station entendue ainsi que le groupe de contrôle passé par la station entendue. D'autre part, pour chaque liaison, le SWL doit noter le groupe de contrôle qu'il aurait passé s'il était une station émettrice.
- E. Tout l'équipement de la station (antennes, émetteurs, récepteurs, ...) doit se trouver à l'intérieur d'un site unique contenu dans un cercle de cinq cents mètres de rayon.
- F. Les récepteurs déportés en dehors de l'emplacement unique où sont situés l'ensemble des équipements ne sont pas autorisés.
- G. Que la station fonctionne en fixe, mobile ou portable, elle est et reste la même station et ne peut être contactée valablement qu'une seule fois par bande pendant toute la durée du concours. Elle ne peut en aucun cas correspondre avec elle-même, quel que soit le nombre d'opérateurs habilités à la manipuler.

3 Classes de puissance

La puissance d'émission en watt s'entend ci-dessous telle que définie dans la réglementation régissant l'exploitation des stations radioamateurs en vigueur.

- Classe A : la puissance est inférieure ou égale à 5 W
- Classe B : la puissance est supérieure à 5 W et inférieure ou égale à 100 W
- Classe C : la puissance est supérieure à 100 W.

Sans indication de puissance dans le fichier de log, la classe de puissance prise en compte pour le classement sera la classe C.

4 Liaisons

- A. Pour qu'une liaison soit valable, les deux indicatifs et les informations échangées doivent être transmis, reçus, acquittés et logués correctement.
- B. Les liaisons via sondes, satellites, relais, répéteurs ou cross-bandes sont interdites.
- C. À tout moment, un seul signal par bande est autorisé.
- D. Les appels (CQ) lancés tour à tour sur plusieurs fréquences d'une même bande sont interdits.
- E. Le respect rigoureux des plans de bandes doit s'imposer à tous les participants.

5 Systèmes d'informations DX

- A. L'usage du DX-cluster est autorisé.
- B. L'auto-spot ou demander à être spoté n'est pas autorisé.
- C. Toutes les demandes de contacts, réponses aux appels, copie des indicatifs et échanges doivent être effectuées en utilisant les modes et fréquences du concours pendant toute la durée de celui-ci.

6 Envoi des logs

- A. Les fichiers de log électroniques au format CABRILLO (.cbr) doivent être parvenus avant le second lundi qui suit la fin du concours.
- B. Les fichiers peuvent être envoyés par email (une adresse email par concours) ou par téléchargement direct depuis le site de la commission des concours.
- C. Si un concurrent rencontre une difficulté exceptionnelle pour envoyer son log, il devra en avertir le correcteur avant la fin de la période d'envoi des logs pour que le correcteur puisse éventuellement lui accorder un délai.
- D. Tout autre type de compte-rendu qu'il s'agisse de son format ou de sa méthode d'envoi n'est pas autorisé.
- E. En aucun cas les lignes contenant les informations relatives à un QSO d'un fichier de log ne pourront être éditées, modifiées ou transformées après la fin du concours en utilisant des informations issues de sources extérieures à son log ou ses notes comme des bases de données, emails ou autres.
- F. Les fichiers de logs reçus par le REF deviennent la propriété du REF.

7 Méthode de correction

- A. Après la date de fin d'envoi des logs, l'intégralité des QSO contenus dans ces fichiers seront croisés par un logiciel de correction. Le logiciel évaluera la validité de chaque QSO et recalculera le score de chaque concurrent. Un classement sera établi à partir de ces scores en fonction du règlement propre à chaque concours.
- B. En cas d'ex-æquo, on départagera les concurrents par le plus grand nombre total de QSO.
- C. Une liste des QSO non valides, sera tenue à disposition de chaque concurrent qui en fera la demande au correcteur pendant un an à compter de la date de fin du concours.

8 Pénalités

- A. Lorsque le compte-rendu comporte une violation d'une des règles énumérées ci-dessus ou dans le règlement propre au concours, une sanction pourra être appliquée allant de l'annulation simple d'un QSO ou d'un abattement sur le score final jusqu'à l'annulation complète du log.
- B. En cas d'annulation d'un QSO les points et, s'ils existent, les multiplicateurs qui en découlent sont annulés.
- C. Si le jury est appelé à proposer une disqualification, la sanction sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration du REF.

10 Résultats et récompenses

- A. Pour chaque concours les résultats seront publiés dans la revue Radio-REF et sur le site internet de la commission des concours. Les classements publiés dans la revue pourront être limités aux premières places des classements. Cependant, les classements seront publiés in-extenso sur le site internet de la commission des concours.
- B. Les récompenses, par exemple diplômes, plaques ou coupes, seront distribuées une fois par an lors de l'assemblée générale du REF pour les concours s'étant déroulés l'année précédente. Si les récipiendaires ne peuvent les retirer à cette occasion, les récompenses seront expédiées par le service QSL du REF.
- C. Les certificats de participation pourront être téléchargés sous forme électronique depuis le site de la commission des concours.